

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) SUR LA PROGRAMMATION 2026

Du 23 janvier (*date du lancement de l'appel à candidatures*) au 6 mars, tout candidat potentiel pouvait questionner les conditions et le processus de la programmation 2026.

Afin de respecter l'équité de traitement entre les candidats et candidats potentiels, vous retrouvez les éléments de réponse sous forme de FAQ ci-dessous.

Le présent document complète la [notice téléchargeable](#) depuis la page internet dédiée à [l'appel à candidatures](#).

BENEFICIAIRES / CRITERES D'ELIGIBILITE

« *[Nous] avons été lauréat de cet appel à candidatures en 2022. Est-ce compatible avec une candidature pour 2026 ?* »

OUI : une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une aide sur une période de 3 ans. L'échéance qui fait foi est la date de la signature de la convention partenariale associée à la subvention.

Pour les lauréats 2022, cette dernière fut échue le 31 octobre 2025 : il est donc possible, dans le cas présent, de candidater cette année.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSE / ELIGIBILITE DES DEPENSES

« *L'achat d'un chariot élévateur électrique est-il éligible ?* »

OUI et NON : le champ d'attribution des subventions peut s'élargir à l'investissement de matériels, uniquement pour les entreprises sous statut juridique d'association « loi 1901 ». Pour tout autre statut juridique, seuls les dépenses émergeant sur des investissements immobiliers peuvent être éligibles.

« *Disposez-vous d'un autre dispositif de co-financement d'investissements ?* »

NON : la réglementation européenne ne permet pas aux communes de disposer, sans dérogation, d'autres formes d'outils d'aide aux financements des entreprises.